

Consultation N°04 / 2026

Projet ARESSE : Consultation pour l'acquisition d'équipements audiovisuels

Contexte :

Dans le cadre du projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur dans le Secteur de l'Environnement – ARESSE, l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique lance une consultation pour l'acquisition d'équipements audio-visuels.

Nom du Client : ANPR/ARESSE

Modalité de confirmation : Bon de commande

Modalité de paiement : Virement bancaire

ARTICLE 1 : Objet et consistance de la consultation

La présente consultation a pour objet l'acquisition de matériels spécifiés dans le cahier des clauses techniques particulières, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° Ordre	Désignation	Qté
1	Appareil photo Reflex numérique	02
2	Objectif pour appareil photo 24 – 105 mm	01
3	Objectif pour appareil photo 24 – 50 mm	01
4	Batterie de recharge	02
5	Chargeur de batterie	02
6	Sacoche	02
7	Carte mémoire SDXD	02
8	Lecteur cartes mémoire	01
9	Trépied	02
10	Eclairage LED	03
11	Support d'éclairage	02
12	Accroches	03
13	Softbox panneau led	02
14	Support de fonds mobile	01
15	Fonds	03
16	Micro Podcast avec câble XLR	03
17	Support pour micro podcast	03
18	Table de mixage audio/vidéo	01
19	Disque dur externe SSD	01
20	Disque dur externe HDD	01
21	Micro HD double émetteurs	01
22	Adaptateur micro HF à main	02
23	Casque	01



24	Onduleur ON LINE	01
25	PC portable	01
26	Multiprises 5 X 2 P + T 3M	02
27	Caméra portable ultra- compacte	01

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Peuvent participer à cette consultation les prestataires, spécialisés dans la vente de matériels audiovisuels, capables d'honorer leurs engagements et présentant les garanties et capacités nécessaires sur le plan professionnel, technique et financier en vue de la bonne exécution de leurs obligations.

Les équipements susmentionnés doivent impérativement être disponibles en stock au moment de la soumission des offres.

Les entreprises en état de faillite ne sont pas admises à soumissionner.

ARTICLE 3 : Contenu de l'offre

Le dossier de candidature du soumissionnaire doit parvenir à l'ANPR sous plis fermé, composé de deux enveloppes : une enveloppe A avec les éléments de l'offre technique et une enveloppe B avec les détails de l'offre financière. Les pièces administratives suivantes doivent être incluses dans l'enveloppe extérieure

1- Documents administratifs :

- La présente consultation signée et paraphée par le soumissionnaire portant la mention lu et approuvé,
- Un extrait récent du registre national des entreprises,
- Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale,
- Une fiche de renseignements généraux (Annexe 1)
- Une déclaration sur l'honneur (Annexe 2)

2- Documents techniques :

L'offre technique du soumissionnaire doit être constituée des documents suivants :

- Le formulaire de réponse (Annexe 3)
- Les fiches techniques et prospectus en couleur de chaque article portant cachet et signature du soumissionnaire

3- Documents financiers

L'offre financière du soumissionnaire doit comporter :

- Fiche de soumission (Annexe 4)
- Le bordereau des prix-détail estimatif conforme au modèle en (Annexe 5), comportant date, signature et cachet.



ARTICLE 4 : Prix

Le marché qui découlerait de la présente consultation est un marché à prix unitaires. Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes et non révisables.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnisation pour variation des conditions économiques jusqu'à la livraison complète de tout le matériel.

Les prix doivent être présentés conformément au bordereau des prix.

ARTICLE 5 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant un délai de trente (30) jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires ne peuvent, pour aucun motif, revenir pendant cette période sur les prix et conditions de l'offre.

ARTICLE 6 : Délai d'exécution

Le fournisseur s'engage à livrer la fourniture objet du marché qui découlerait de la présente consultation dans un délai maximum de 10 jours calendaires

Le délai de livraison commence à courir à compter de lendemain de la réception de la notification du marché.

ARTICLE 7 : Pénalités pour retard dans l'exécution

En cas de retard dans l'exécution du marché par rapport aux délais contractuels, il sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure préalable au fournisseur par jour de retard, une pénalité d'un pour mille (1‰) de la valeur de la fourniture non livrée dans le délai prévu. Cette pénalité est plafonnée à 5 % du montant du marché augmenté le cas échéant du montant de ses avenants.

ARTICLE 17 : Garantie de bonne exécution

Le fournisseur garantit le matériel à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant un **délai minimum d'un (1) an**, ces cas seront spécifiés dans les caractéristiques technique à compter de la date de réception du matériel ou produits installés. Cette garantie s'entend matériel, main d'œuvre et déplacement. Le fournisseur

garantit que toutes les fournitures livrées en exécution de cette consultation sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux (Annexe 6).



DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES ET CONDITIONS

Les candidats intéressés sont invités à adresser leur candidature au plus tard le 11 Mai 2026 sous pli fermé au bureau d'ordre de l'ANPR :

Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique

Rue Danton & Chaaben Bhourri N°11, Lafayette, B.P. 177- 1002 Tunis – Tunisie

portant la mention :

Projet ARESSE : Consultation N° 3 pour l'acquisition d'équipements audiovisuels

- Les offres reçues après cette date et les offres ne respectant pas l'anonymat ne seront pas prises en considération.
- Le cachet du bureau d'ordre de l'ANPR fait foi.

Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter par retour mail

besmamassabi@gmail.com ou bnm.sarra@gmail.com ou par téléphone au 71 841 565 – 71 782 680.

Pr. Chedly ABDELLY

Directeur Général de l'ANPR

